

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CS876

présenté par

M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Lam et M. Roseren

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer les quatre alinéas suivants :

« IX *bis* (nouveau). – Le titre II de la loi n° 2013-316 du 16 avril 2013 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte est ainsi modifié :

« 1° L'article 2 est abrogé ;

« 2° Après le mot : « tenir », la fin du dernier alinéa de l'article 3 est supprimée ;

« 3° Les articles 4 à 6 sont abrogés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet la suppression de la Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement (CNDASPE).